

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 38
	Votes pour : 38 Abstentions : 0
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISONARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

Absents : GARGANI Marie Claude

N°23032731

Modification du règlement intérieur de « La Course des Etangs »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n°20071015 du 10 juillet 2020, portant application et approbation du règlement intérieur de la Course des Etangs ;

Vu l'avis de la commission « Sport - Culture - Animation » rendu le 14 mars 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de l'expérience d'un spécialiste de la course pour améliorer l'organisation de sa manifestation intitulée « La Course des Etangs » ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le règlement intérieur de cette course ;

Au regard du besoin de technicité nécessaire à l'organisation d'une course sur route, la Commune s'est rapprochée d'une association spécialiste de ces épreuves et compétente dans ce domaine. Une Co-organisation entre la Direction des Sports et le club local d'athlétisme est envisagée pour permettre la réalisation de cette compétition dans les meilleures conditions.

Les adaptations envisagées nécessitent de modifier le règlement intérieur de « La Course des Etangs », sur les points suivants :

- proposer une description davantage détaillée des 4 épreuves désormais proposées (avec le rajout d'une épreuve de course 5 kms et la modification de la course de 10kms en course de 10,2kms)
- rajouter, en termes de sécurité, qu'après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation de la route et ne pourront prétendre à être classés.
- En précisant que la notification des lieux d'engagement : Sur KMS pour les courses / Sur place pour la marche.
- modifier les montants des engagements : 10kms = 13€ / 5kms = 9€ / Marche = 5€ / PMR = Gratuit.
- offrir la possibilité de retirer les dossards dès le samedi veille de l'épreuve, de 14h à 17h, stade Michel MACQUET, complexe du BOLMON,

- modifier les lieux de départ et d'arrivée en les positionnant au Stade M. Macquet,
- ajouter l'obligation pour les mineurs de produire un certificat médical de *non-contre-indication à la pratique sportive en compétition* de moins de 6 mois.
- réactualiser le classement et les récompenses par type de course et catégorie de participants l'annexe 1 et 1Bis « Grille des récompenses 2023 ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur de « La Course des Etangs », ci-annexé,
- **de dire** que ce nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.